

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2024_8_10

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 29

Votants : 36

Objet : Finances Clôture
budget annexe ZAE Avenir
2

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 05 Novembre 2024

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MARSALUT Annie, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Pouvoirs :

Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DEBORDES Gwénaël
Monsieur CAILLET Patrick a donné pouvoir à Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Madame BERNARDEAU Lydie
Monsieur DUMOULIN Guillaume a donné pouvoir à Madame SAUZE Magalie
Madame GUITTON Sylvie a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Madame TRANCHET Myriam a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc

Absent(s) : Monsieur ATTOU Yves, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Monsieur BARANGER Johann, Madame BECHY Sandrine, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GUITTON Sylvie, Madame TRANCHET Myriam

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2018 portant création du budget annexe « Zone de l'Avenir 2 » ;

CONSIDERANT que ledit budget annexe « zone de l'Avenir 2 » avait été créé le dans le but de permettre des opérations d'aménagements de terrains afin de favoriser l'arrivée d'entreprises et donc l'attractivité économique du territoire ;

CONSIDERANT que les terrains seront vendu sans opérations d'aménagement et qu'ils seront transférés au budget principal par le compte 7015 du budget de zone.

Monsieur le Président expose :

Le budget annexe « Zone de l'Avenir 2 » avait été créé par le Conseil communautaire en novembre 2018 afin de supporter des opérations d'aménagement et ainsi favoriser l'installation d'entreprises sur notre territoire.

La situation archéologique de la parcelle devant accueillir la ZAE de l'Avenir 2 modifie considérablement ce projet initial et force est de constater que ces opérations d'aménagement n'auront pas lieu tel qu'il était initialement prévu.

C'est pourquoi, il serait de bonne gestion de clôturer ce budget annexe et de transférer ces terrains au budget principal de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** la clôture du budget annexe « zone de l'avenir 2 » au 31 décembre 2024,
- **DE DEMANDER** à Madame la Trésorière, comptable de la collectivité, d'intégrer les terrains dans le patrimoine du budget principal et de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,
- **D' AUTORISER** Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 12/11/2024
Publié le 21/11/2024
Transmis en sous-préfecture le 21/11/2024

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

